|  |  |
| --- | --- |
| **La prévention des risques des travaux de création et d’entretiendes espaces verts mérite une attention particulière pour la santéet la sécurité des paysagistes... Les risques sont en effet de plusieurs natures, physiques (manutentions lourdes, postures contraignantes, équipements à mains et motorisés coupants…), chimiques (produits phytosanitaires..) et biologiques (morsures, piqures d’animaux, allergies aux pollens…) et sont parfois négligés...** | http://www.officielce.com/upload/dossiers_ce/jardinier-paysagiste.jpg |



La prévention des risques des travaux de création et d’entretien des espaces verts mérite une attention particulière pour la santé et la sécurité des paysagistes, jardiniers des propriétés privées, des parcs publics, des pelouses des terrains de sport et parcours de golf, des aménagements routiers... Les risques sont en effet de plusieurs natures, physiques (manutentions lourdes, postures contraignantes, équipements à mains et motorisés coupants…), chimiques (produits phytosanitaires..) et biologiques (morsures, piqures d’animaux, allergies aux pollens…) et sont parfois négligés.
Le choix d’outils et de machines ergonomiques, un équipement de protection individuel adapté sont indispensables, ainsi que des pratiques gestuelles appropriées, une organisation rationnelle des travaux de jardinage, des techniques éprouvées suite à une bonne formation et le strict respect des règles d’hygiène au travail.

**Les situations à risques des jardiniers et paysagistes**

La pratique de leur métier expose les jardiniers et paysagistes à de nombreuses situations à risques :

* **Exposition à des contraintes physiques**

Les jardiniers et paysagistes sont particulièrement soumis à des nuisances physiques : contraintes posturales et articulaires répétitives et prolongées lors des travaux de taille des haies, de plantations et d’arrachage des végétaux, de préparation des sols, port de charges lourdes (rouleaux de grillage, sacs de terreaux, dalles, roches…), exposition à des bruits nocifs et aux vibrations transmises aux membres supérieurs au niveau de l’axe main/bras, par les tondeuses, taille-haies, motobineuses… Ces contraintes sont souvent cumulées, avec des efforts et mouvements répétitifs de la main et du membre supérieur, des positions accroupies, agenouillées ou penchées en avant fréquentes, des bras levés au dessus des épaules, une station debout prolongée et marche sur sol inégal, boueux, sableux…Les travaux de bêchage, de piochage, de creusement pour la plantation d’arbres sont très éprouvants pour le rachis dorsal et lombaire. L’utilisation d’une tarière pour forer des trous de scellement de poteaux de clôture est à l’origine d’effets pathologiques sur le membre supérieur (main, coude, épaule), et de transmission des vibrations au corps entier qui affecte la colonne vertébrale.

Les risques liés à ces gestes et postures sont  majorés si le travail s’effectue dans des conditions climatiques pénibles, de froid et d’humidité ou de chaleur excessives, ou si la configuration du terrain est difficile (rochers, pentes…).

* **Exposition aux risques d’utilisation des outils à mains et mécanisés**

La mauvaise utilisation des sécateurs, cisailles, tondeuses, taille-haies, motobineuses, débrousailleuses et surtout des tronçonneuses (scie à chaîne) peut avoir des conséquences de blessures graves (coupures voire sectionnement de membres), avec surinfection possible.
Les lames en rotation rapide, les souffleuses portatives de feuilles,  peuvent aussi occasionner des projections sur les membres ou sur le visage d’éclats de bois ou de pierres ou de poussières ou de corps étrangers dans les yeux.
Il y a  des risques de happements des doigts, de la chevelure ou des vêtements dans les organes mobiles, lors des débourrages de machines par exemple. Les contrecoups de l'impact d'une pioche contre une roche, la marche sur un râteau ou une fourche présentent aussi des risques de contusions par relevé brutal des manches, de même quand ils se cassent.
Il y a aussi des risques de renversement des tondeuses autoportées dans les déclivités.

* **Exposition aux chutes de plain-pied et de hauteur**
	+ Utilisation de moyens inadaptés d’accès en hauteur pour la taille d’arbres ou de haies.
	+ Glissades et chutes de plain-pied, liées à la topologie du terrain ou à un trébuchement contre un obstacle non repéré sur un sol encombré par des outils, tuyaux d’arrosage, branchages…
* **Exposition à des agents chimiques**
	+ Renversement et contact avec huiles, carburants utilisés pour les engins de motoculture.
	+ Sortie des gaz d’échappements non conforme et moteurs mal réglés, et exposition notamment à la présence d’hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont certains sont cancérigènes et qui peuvent provoquer des troubles neurologiques.
	+ Fumées de la combustion de végétaux lors du brulage des feuilles mortes et branchages, avec émission de poussières de résidus de la combustion et des suies de charbon de bois irritantes pour les muqueuses pulmonaires et comportant des composés cancérigènes.
	+ L’exposition des jardiniers et paysagistes aux traitements phytosanitaires (fongicides, insecticides, herbicides), lors de la préparation des bouillies, de la pulvérisation, est génératrice de risques chimiques importants, neurotoxiques et reprotoxiques par voie cutanée ou respiratoire. L’exposition au produit peut se faire lors de la préparation (exemple : remplissage du pulvérisateur) ou durant le traitement.
	+ Utilisation de ciment pour le scellement de poteaux de clôture ou pour les travaux de petite maçonnerie : construction de murets, de chemins d’accès et de terrasses (dallage, pavage) …
* **Exposition à des agents biologiques**
	+ Coupures souillées par de la terre contaminée (tétanos, …)
	+ Morsures d’animaux (leptospirose des rats, venins des serpents  …).
	+ Piqûres d’insectes dont les tiques en raison des problèmes liés à la maladie de Lyme.
	+ Allergies au pollen ou aux insectes (chenilles urticantes, guêpes et frelons …).

**Les principaux risques des jardiniers et paysagistes**

* **Les troubles musculo-squelettiques (TMS)**

Les jardiniers et paysagistes figurent parmi les métiers les plus concernés par les troubles musculo-squelettiques, c'est-à-dire les affections péri-articulaires provoquant des douleurs des poignets (syndrome du canal carpien), des coudes (épicondylite des tailles, épitrochléite des ratissages), des épaules (tendinites des bras tendus ou en l'air) et des lésions de la colonne vertébrale (cervicalgies, lombalgies) ainsi que des traumatismes aux genoux et aux chevilles (entorses…).

Le travail prolongé à genou lors de réalisation de pose et du nettoyage des dallages peut provoquer un hygroma du genou (ou bursite) du à des microtraumatismes répétés et des lésions chroniques méniscales et des compressions du nerf sciatique.

Le vieillissement progressif des structures ostéoarticulaires peut aboutir à une inaptitude professionnelle, ce qui, de par leur fréquence et leur impact, tant médical que socioprofessionnel, constitue un problème majeur de santé au travail pour les jardiniers : le risque total dépend de tous les facteurs (vibrations, élongations, torsions…) en instantané, mais aussi de la totalité des effets reçue au cours de la journée de travail et de la vie professionnelle.

* **Les lésions physiques**

Les taches de tonte des pelouses, de débroussaillage, de taillage des haies … nécessitent l’utilisation d’équipements motorisés et des outils à mains lourds, coupants et vibrants.
Les lésions physiques sont le plus souvent cutanées et/ou ostéo-articulaires : la foulure, l'entorse, les contusions, plaies cutanées et hémorragies, la fracture sont les lésions les plus courantes. Les coupures par les sécateurs ou autres outils, les piqures par les végétaux (rosiers, cactées…), les échardes par des éclats de bois et les épines peuvent se surinfecter (panaris, tétanos exceptionnellement). Les chocs sur les doigts et les membres, les éraflures du cuir chevelu et les projections oculaires provoquent aussi des traumatismes fréquents. Des atteintes auditives (dont la de perte progressive de l’ouïe) sont liées à l’exposition au bruit des engins de motoculture, dont la puissance sonore à la sortie de la machine peut excéder 90 dB près de l’oreille de l’utilisateur.

* **Les travaux en extérieur**

Le travail en extérieur conduit les jardiniers et paysagistes à être exposés aux ultraviolets (UV), aux intempéries, au froid ou à la chaleur, et à l’humidité. L’exposition fréquente aux UV, surtout torse nu, peut être responsable de cancers de la peau, et, en tout cas, d’érythème solaire (coup de soleil). Les problèmes de santé dus à la chaleur et à l'action prolongée du rayonnement solaire sur la tête (effets de l’insolation, de la déshydratation…) génèrent des risques de malaise général, de crampes musculaires, de pertes de connaissance. Indirectement, le travail par fortes chaleurs augmente aussi les risques d'accidents du travail par la fatigue, la sudation, la diminution de la vigilance. Pour des travaux en extérieur, le risque lié au froid est accru par une exposition au vent (refroidissement éolien) et à l’humidité. Le refroidissement des parties du corps peut provoquer des engelures, des lésions cutanées. Les mains et les pieds (surtout doigts ou orteils) ont tendance à se refroidir plus rapidement que le torse : l’exposition au froid est susceptible de déclencher le syndrome de Raynaud (doigts blancs et douloureux par vasoconstriction). Les mycoses aux pieds sont favorisées par les travaux dans des zones humides et/ou boueuses. Comme pour la chaleur, le froid entraine des risques indirects, favorisés par la diminution de la dextérité due au refroidissement des extrémités, à la diminution des performances musculaires et à l’incapacité à effectuer des mouvements fins. La vigilance mentale est également réduite en raison de l'inconfort causé par le froid.

* **Les allergies respiratoires et cutanées**

Les maladies allergiques respiratoires des jardiniers sont induites notamment par l’exposition aux pollens des fleurs des arbres, arbustes et graminées : asthme, épisodes successifs ou le rejet de l'air est difficile et pénible, rhinite ou conjonctivite avec éternuements, écoulement nasal, larmoiements, œdème des paupières, picotements laryngés… La toxicité cutanée du ciment induit des dermites d’irritation et des dermites allergiques (eczémas). La dermite urticarienne est provoquée par le contact avec certaines plantes. Les troubles de contact sont fréquents avec les fertilisants et les produits phytosanitaires : le contact cutané peut provoquer des allergies (dermites, ulcérations), le contact respiratoire est responsable de rhinites, d'asthmes professionnels, de maux de tête et de nausées.

Enfin, des réactions allergiques peuvent être provoquées par des piqures d’insectes (abeilles, guêpes, frelons, araignées ...) et au contact de chenilles.

**Les mesures de prévention des risques des jardiniers et paysagistes**

Pour les risques liés à la nature même du travail dans les jardins, une organisation rationnelle des tâches, de bonnes méthodes de travail avec des outils et engins adaptés et bien entretenus, une bonne formation et le respect des règles d’hygiène sont nécessaires, mais insuffisants et l'adoption de vêtements et accessoires de protection (casquettes, chaussures de sécurité, gants, pantalons anti-coupures, et selon les situations, casques, visières, protection auditive etc.) s'avère indispensable.

Les différents risques professionnels doivent faire l’objet d’une évaluation :

* + pour permettre la rédaction du Document Unique de Sécurité (Décret du 5 novembre 2001) en appréciant à la fois l’environnement matériel et technique (outils, machines, produits utilisés) et l’efficacité des moyens de protection existants et de leur utilisation selon les postes de travail,
	+ pour décrire les actions de prévention complémentaires à mettre en œuvre.

Ce Document Unique doit être actualisé au moins annuellement.
De manière aussi à ce que les salariés puissent être informés à propos des produits dangereuxutilisés, les Fiches de Données de Sécurité (F.D.S.) doivent être mises à disposition et la connaissance de leurs risques expliquée au travers de la compréhension de leur étiquetage.

* **Des outils et machines ergonomiques**

Le choix de matériel moins bruyant (capotage, silencieux d'échappement...),  anti-vibrations (poignées et supports anti-vibratiles…), est une prévention primaire technique efficace, puisqu’elle concerne l’élimination ou au moins la réduction de l’intensité sonore ou vibratoire à la source.

L’adoption systématique de l’outil approprié à la tache, en bon état de fonctionnement est un gage de sécurité : poignées ajustées et bien fixées, tranchant de coupe bien aiguisé et non endommagé, outils à manche télescopique, carters de protection vérifiés.
Le filtre à air doit être entretenu sur les engins à moteur, avec un pot d’échappement en bon état, une sortie des gaz non dirigée vers le travailleur.

Les nombreuses manutentions manuelles de charges lourdes qui entraînent des risques évidents de troubles musculo-squelettiques au niveau du dos et des articulations, peuvent être réduits par l’utilisation systématique d’aides de manutention manuelle (brouettes, diable, …) ou motorisée. La fourniture de pinces à déchets évite de se baisser pour les ramasser.

La diminution du poids des sacs choisis (engrais, ciment, terreau…) à 30 kg maximum est aussi un facteur de prévention des lombalgies.

* **Des mesures de prévention organisationnelle**

L'alternance des tâches et des gestes prévue à l'avance, l’organisation des plannings pour permettre des temps de pause, la prévision des conditions climatiques afin de bien choisir les dates pour la réalisation des divers travaux, le rangement en permanence des matériels et outils, sont des facteurs importants dans la diminution des TMS, des chutes et des heurts.

* + Placer les outils non utilisés en lieu sûr où ils ne risquent pas provoquer de blessures (par exemple, ne pas laisser les râteaux ni de fourche au sol, dents vers le haut; ne pas laisser d'outils sur une échelle),
	+ Organiser l’espace de travail pour conserver toujours une posture confortable, avec assez de place,
	+ Lors des travaux les plus pénibles physiquement (plantations d’arbres, …) les intervalles de pause doivent prendre en compte les conditions atmosphériques (pluie, vent…),
	+ Eviter le travail isolé, et prévoir la rotation du personnel,
	+ Lors d’épisodes de chaleur,  débuter la journée de travail plus tôt et reporter les lourdes tâches aux heures plus tempérées de la matinée, aménager des zones de travail et de repos à l'ombre avec mise à disposition d'eau fraîche,
	+ Contre le renversement de la tondeuse, le respect des consignes d’utilisation (pente maximale) s’impose compte tenu de la gravité des dangers que cela représente.
	+ Vaccination antitétanique et contre la leptospirose pour les travailleurs exposés aux morsures des rats (bords de rivière, terrains vagues…).
* **Des mesures de prévention collectives des risques phytosanitaires et chimiques**

Les mesures de prévention collective indispensables sont les suivantes :

* + Aménagement du local technique et de l’aire de préparation et de nettoyage des équipements de travail : ventilation efficace, séparation des produits en fonction des FDS…
	+ Limiter les durées d’exposition aux traitements phytosanitaires,
	+ Bon réglage des pulvérisateurs,
	+ Le stockage de produits chimiques présente des risques tels que l’incendie, l’explosion, le risque de chute ou de renversement d'emballage avec fuites ou déversements des produits.  Toutes ces caractéristiques rendent nécessaire, outre les précautions lors de leur emploi, l’utilisation de contenants, d’armoires ou l’aménagement de locaux spécifiques de stockage, notamment de produits inflammables (essence, huile), armoires avec étagères de rétention, matériels de stockage avec bacs rétention pour prévenir et maîtriser les fuites accidentelles de liquides, extincteurs à proximité.
	+ Utiliser un entonnoir pour remplir les réservoirs de carburant ou un bidon avec bec verseur, bien à plat, moteur refroidi et à l’extérieur,
	+ Il convient de toujours bien refermer les bidons et autres conteneurs de produits chimiques et essuyer les liquides ou ramasser les granulés immédiatement après tout déversement.
* **Des équipements de protection individuelle adaptés (EPI)**

Quant aux mesures de protection individuelle, il faut absolument utiliser l’ensemble des protections disponibles selon les situations de travail, même si le port de certains équipements peut être gênant (chaleur, finesse des manipulations..). L'employeur doit s'assurer que ces équipements de protection individuelle sont effectivement portés.

L’équipement de protection minimal doit comporter des chaussures de sécurité hautes munies d'embouts protecteurs et de semelles antidérapantes (classe S3), des vêtements de travail adaptés aux intempéries et à la signalisation (classe 2 minimum) sur et à proximité d’une voie de circulation routière, des gants de manutention ou anti-coupures ou anti-vibrations, une casquette, des bouchons d’oreille.

* + Le port de l’équipement de protection individuelle spécifique est obligatoire pour les utilisateurs de tronçonneuse et de débrousailleuse. Il doit être porté systématiquement. L’équipement complet comprend :
		- un casque forestier de sécurité
		- une protection auditive (coquille antibruit, bouchons d’oreille).
		- une protection des yeux ou du visage, écran facial grillagé ou visière ou lunettes de protection
		- une veste de travail de couleur vive, manchettes anti-coupures. Proscrire les vêtements amples.
		- des gants de travail anti-coupures et anti-perforations.
		- un pantalon anti-coupure
		- des chaussures ou des bottes de sécurité robustes résistant à la perforation et à l’écrasement. avec semelles rugueuses antidérapantes
		- des jambières
	+ Pour l’application de produits phytosanitaires, les vêtements de travail et équipements de protection individuelle fournis et entretenus par l'employeur comportent : les combinaisons de protection et les gants imperméables aux produits chimiques, les masques avec filtre à gaz ou lunettes selon les cas,  les gants, les bottes de sécurité ou de protection.
	+ Pour le travail au soleil, obliger les travailleurs à se couvrir la tête, à ne pas travailler torse nu et à porter des sous-vêtements permettant l'évaporation de la sueur (le coton est à privilégier, le nylon est à éviter), sans toutefois négliger le port des équipements de protection individuelle, sont des mesures évidentes. Les travailleurs doivent porter une protection de la peau pour les parties du corps qui ne peuvent pas être couvertes, essentiellement le visage, les oreilles, le cou et la nuque, en appliquant largement une crème solaire sur la peau laissée à nu, et des lunettes de protection avec filtres pour l’ultraviolet pour assurer la protection oculaire.
	+ Pour le travail au froid, le port de protections individuelles contre le froid (combinaison ou veste et pantalon, bottes ou chaussures fourrées antidérapantes, grosses chaussettes, bonnet …) est indispensable.
	+ Pour le travail agenouillé,  le port de pantalon de travail pouvant intégrer une protection fixe ou amovible des genoux, ou genouillères indépendantes,  est fortement recommandé.
* **Le respect des règles d’hygiène**

Il est essentiel que les jardiniers aient une hygiène rigoureuse : se laver les mains après chaque intervention, ne pas fumer, remplacer tout vêtement souillé par des projections chimiques, boire de l’eau régulièrement pour demeurer bien hydraté afin d’éviter le stress thermique. Les équipements de protection individuelle ne doivent pas sortir du lieu de travail et être entreposés et laver séparément des vêtements personnels. Il est aussi important de rappeler que les vêtements de protection (bottes, combinaison, masque, gants) doivent être rangés en dehors du local de stockage des produits phytosanitaires afin d’éviter leur saturation par les éventuelles vapeurs toxiques pouvant être dégagées par les produits.

Des installations sanitaires doivent permettre les mesures d'hygiène générale : lavage des mains fréquent avec moyens adaptés, douche en fin de poste, douches oculaires.
Une trousse de secours régulièrement contrôlée et approvisionnée doit permettre des soins rapides de toute blessure, même légère. Il faut  disposer d’une trousse de secours avec des produits non périmés, en particulier pour désinfecter soigneusement et panser immédiatement toute plaie cutanée.

* **Des mesures de formation aux risques**

La multiplicité, la fréquence et la gravité des accidents du travail et maladies professionnelles dans les métiers de jardinier et de paysagiste nécessitent d’entreprendre des actions de sensibilisation et de formation des travailleurs à la sécurité. En particulier, pour le personnel saisonnier, des séances minimales d’information sur les risques et les moyens de les prévenir (notamment pour les dorsalgies, tendinites, coupures, coups de soleil, projections oculaires…) doivent être organisées.

* + Formation du personnel sur les risques phytosanitaires et sur les dangers des produits utilisés et sur les moyens de se protéger (par exemple savoir lire attentivement l‘étiquette du contenant des produits et connaître les symboles présents sur les récipients, utiliser les E.P.I adéquats),
	+ Formation sur les premiers secours pour pallier les conséquences d'un éventuel accident de travail
	+ Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) pour prévenir les risques liés aux manutentions manuelles. Il s’agit d’apprendre les bonnes postures de travail,  les positions articulaires adéquates, en appliquant les principes de base de sécurité physique et d’économie d’effort.
	+ Formation à la mise en œuvre et à l'utilisation des équipements de protection individuelle.
	+ Formation aux  règles hygièno-diététiques.